

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

- ▶ DE LA PRODUCTION DE FILMS DE TÉLÉVISION
- ▶ DE LA PRODUCTION D'ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION

Pour information, à l'ensemble des ouvriers et des techniciens...

Revalorisation des salaires minima ?

Sachez que, depuis avril 2000, les salaires minima fixés par la Convention collective ont subi une baisse de plus de 10 %.

Le SNTPCT a demandé qu'un calendrier de rattrapage, étalé sur plusieurs semestres, soit fixé ;

et demandé l'application immédiate de la revalorisation de 2,11 %, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE dans les 12 derniers mois..

Lors de la réunion de la Commission Paritaire, les Syndicats de producteurs ont rejeté catégoriquement - non seulement notre proposition de calendrier de rattrapage - mais également celle de réévaluer au 1^{er} juillet 2018 les salaires minima de 2,11 %.

- Pour un chef machiniste ou un chef électricien, c'est 100 euros de perte de salaire par semaine.

Pour contrer la politique d'abaissement des salaires minima que poursuivent les Syndicats de producteurs,

et pour sauvegarder le pouvoir d'achat de nos salaires, rassemblons-nous encore plus largement dans le Syndicat avec, en perspective, la mise en oeuvre d'actions de grève sur les téléfilms en particulier.

À titre d'information, ci-après rappel des grilles des salaires minima en vigueur.

Pour la Présidence,
Le Secrétariat
17 juillet 2018